

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le trente juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLLOT.  
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Date du  
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 31

### **27/ GRAND PRIX ATLANTIQUE PRO AM ETF 26 2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA COURSE CROISIERE (APCC), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET – LA BAULE, LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

L'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) organise son le Grand Prix Atlantique PRO AM ETF 26 qui se déroulera du 2 au 5 septembre 2021.

Publié le :

Par délibération n°20.12.18 en date du 16 décembre 2020, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC) dont 2 500 € pour l'organisation du Grand Prix Atlantique PRO AM ETF 26. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet – La Baule, Loire-Atlantique Nautisme et la Ville de Pornichet pour l'organisation du Grand Prix Atlantique PRO AM ETF 26 2021.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒Vu la délibération n°20.12.18 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 adoptant les subventions aux associations,

- ⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 23 juin 2021,

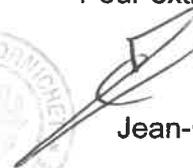
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC), la SA du port de plaisance de Pornichet – La Baule, Loire-Atlantique Nautisme et la Ville de Pornichet pour l'organisation du Grand Prix Atlantique PRO AM ETF 26 2021.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*